



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 5 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT11/5/5	
Original: ANGLAIS	10 août 2011	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A16</b>	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC53</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA7</b>	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC27</b>	●

## RAPPORT DE L'ORGANE COMMUN DE CONTRÔLE DE GESTION

### Note de l'Organe de contrôle de gestion

<b>Résumé:</b>	En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. On trouvera en annexe son rapport sur ses activités depuis les sessions d'octobre 2010 des organes directeurs. Il est également rendu compte, dans le présent document, des activités entreprises par ce même Organe de contrôle, le troisième Organe élu, depuis son élection en 2008.
<b>Mesure à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971</u>  Prendre note des informations contenues dans le présent document.

### 1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat tel qu'arrêté aux sessions d'octobre 2008 des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 soumet à chaque session ordinaire d'automne des organes directeurs un rapport sur ses activités depuis la dernière session d'automne.
- 1.2 Les organes directeurs ayant décidé en mars 2005 qu'il devait y avoir un Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971, il a été estimé approprié que cet Organe ne soumette qu'un seul rapport aux organes directeurs des trois Organisations. Ce rapport figure en annexe au présent document.
- 1.3 À cette occasion et conformément au mandat de l'Organe commun de contrôle de gestion, ce document rend compte des faits de l'année en cours et donne un aperçu général des activités de l'Organe en tant que troisième Organe commun élu de contrôle de gestion, durant ses trois années de mandat. Comme il s'agit du rapport final du troisième Organe de contrôle, ce document contient également un certain nombre d'informations « prospectives » susceptibles d'être utiles aux organes directeurs et de tisser une toile de fond permettant de faciliter la gestion du passage au quatrième Organe de contrôle élu.

### 2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Les organes directeurs sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent document.

\* \* \*

## ANNEXE

### RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN AU FONDS DE 1992, AU FONDS COMPLÉMENTAIRE ET AU FONDS DE 1971 POUR LA PÉRIODE ALLANT D'OCTOBRE 2008 À OCTOBRE 2011

#### 1. **Introduction**

- 1.1 L'Organe commun de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un « expert extérieur ») ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec les Président(e)s de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
- 1.2 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion a été révisé deux fois<sup><1></sup> depuis le premier mandat arrêté par les organes directeurs en octobre 2002. La composition et le mandat actuels sont définis en annexe.
- 1.3 Les membres de l'Organe de contrôle de gestion élus en octobre 2008 pour un mandat de trois ans étaient:
- M. Emile Di Sanza (Canada)  
M. Thomas Kaevergaard (antérieurement Johansson) (Suède)  
M. M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)  
M. Seiichi Ochiai (Japon)  
M. Wayne Stuart (Australie) (Président)  
M. John Wren (Royaume-Uni)  
M. Nigel Macdonald (Royaume-Uni)(« expert extérieur »)
- M. John Wren (Royaume-Uni) est malheureusement décédé en 2010.
- 1.4 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni trois fois depuis les sessions d'octobre 2010 des organes directeurs des FIPOL, à savoir le 10 décembre 2010, le 15 avril 2011 et le 10 juin 2011. Des représentants du Commissaire aux comptes (le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni) ont assisté à ces réunions et ont apporté une contribution significative aux débats de l'Organe de contrôle de gestion. Les Présidents des organes directeurs ont eux aussi participé, chaque fois que cela leur a été possible, aux réunions de décembre 2010 et d'avril et juin 2011. L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni à neuf reprises au total durant son mandat de trois ans (2008 – 2011).
- 1.5 L'Administrateur par intérim et le chef du Service des finances et de l'administration ont assisté aux réunions de cette année. L'Administrateur a assisté à la réunion de juin 2011. L'assistante personnelle de l'Administrateur par intérim a fait fonction de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion. À la demande de l'Administrateur par intérim et parfois à l'initiative de l'Organe de contrôle de gestion, d'autres membres du Secrétariat ont été invités par l'Organe à assister aux délibérations lorsque certains points de l'ordre du jour avaient un rapport avec leurs attributions.
- 1.6 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion, à sa réunion de décembre 2010 puis à celles de juin 2011, a tenu une réunion à huis clos avec le Commissaire aux comptes, à laquelle aucun

---

<sup><1></sup> Le mandat a été révisé pour la première fois en mars 2005 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire, puis de nouveau aux sessions d'octobre 2008 des organes directeurs afin d'y inclure l'organisation de la procédure d'appel à candidatures pour la désignation du Commissaire aux comptes ainsi que certaines modifications tenant compte de l'évolution des activités et responsabilités de l'Organe de contrôle de gestion commun depuis sa création en 2002.

membre du Secrétariat n'a assisté. Ces réunions à huis clos sont pratique courante lorsque des comités de contrôle de gestion sont en place et permettent une enquête sur l'existence de questions sensibles que l'une ou l'autre partie souhaite aborder, en plus d'une discussion sur des questions d'ordre plus général jugées pertinentes par l'une ou l'autre des parties. Le Commissaire aux comptes n'a fait état d'aucun sujet de préoccupation et a assuré l'Organe de contrôle de gestion que le Secrétariat s'était montré disponible, ouvert et professionnel dans toutes ses relations avec lui.

1.7 À ses réunions ordinaires, l'Organe de contrôle de gestion suit un ordre du jour structuré, centré sur la gestion générale des risques de tous les principaux problèmes rencontrés par l'Organisation, ainsi que sur les questions de comptabilité et de contrôle de gestion externe. Cela permet à ses membres de s'entretenir avec l'Administrateur et les membres concernés du Secrétariat sur une large gamme de questions et permet de même à l'Administrateur de soulever des questions présentant de l'intérêt ou revêtant une importance potentielle pour l'Organe de contrôle de gestion. Les discussions sont constructives et parfois stimulantes pour toutes les parties concernées. L'Organe de contrôle de gestion félicite le Secrétariat pour son approche claire et décidée en faveur d'une bonne gouvernance à laquelle l'Organe de contrôle de gestion cherche lui-même à contribuer.

## **2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion pour la période de trois ans allant d'octobre 2008 à octobre 2011**

2.1 À sa réunion de décembre 2008, l'Organe de contrôle de gestion avait planifié son programme de travail pour la durée de son mandat de trois ans, de manière à fixer les priorités en tenant compte du nombre limité de ses réunions. Ce faisant, il avait tenu compte des ressources limitées du Secrétariat et de la nécessité de veiller à ce que son programme ne provoque pas de perturbations inutiles. L'Organe de contrôle de gestion avait transmis ce programme de travail aux organes directeurs en octobre 2009.

2.2 Le programme de travail adopté par l'Organe de contrôle de gestion pour son mandat triennal était le suivant:

### **2.2.1 Programme de travail annuel récurrent**

- Discussion avec le Commissaire aux comptes sur ses plans de travail<sup><2></sup> (y compris leur portée), suivie d'un examen de l'avancement des travaux au fur et à mesure que ceux-ci sont menés et d'un examen des conclusions une fois les travaux achevés, accompagné d'un examen des questions qui peuvent se poser et des recommandations qui ont pu être formulées;
- Examen du compte rendu des réunions de l'Organe consultatif sur les placements et une réunion avec cet Organe au moins une fois par an pour comprendre les affaires courantes relevant de son mandat, son point de vue sur les risques ainsi que ses conclusions et toutes autres questions pertinentes;
- Le point sur la procédure d'examen des risques propre au Secrétariat et sur tout changement apporté aux systèmes comptables et aux moyens de contrôle et d'autres questions importantes intéressant les opérations, la situation financière et le personnel des Fonds, y compris les progrès réalisés en ce qui concerne les sinistres importants;
- Suivi des décisions prises par les organes directeurs (lorsque ces derniers ont demandé à l'Organe de contrôle de gestion de mener certaines activités précises); et
- Examen de décisions prises antérieurement par l'Organe de contrôle de gestion pour autant qu'elles intéressent le plan de travail en cours de cet Organe ou du Secrétariat.

---

<sup><2></sup> Tandis que la responsabilité de l'avis rendu après l'audit externe et donc de la portée des travaux de vérification des comptes à effectuer revient entièrement au Commissaire aux comptes, il est normal que les comités de contrôle de gestion discutent de l'étendue proposée des travaux avec le Commissaire aux comptes au stade de la planification, afin de veiller à ce que la vérification des comptes tienne compte des problèmes, tendances ou changements significatifs jugés pertinents par le comité de contrôle de gestion.

2.2.2 Activités menées par roulement (sur toute la durée de trois ans de ce mandat-ci de l'Organe de contrôle de gestion)

- Procéder à une étude d'ensemble du processus de gestion des risques; et
- Étudier les propositions en faveur d'un passage aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

2.2.3 Activités ponctuelles/occasionnelles

- Application et gestion de la procédure de sélection du Commissaire aux comptes à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes sortant; et
- Selon les instructions données par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2008, examen de la question des contributions en retard dans le but de faire des recommandations aux organes directeurs en octobre 2009 sur la meilleure manière de résoudre ce problème.

2.3 À titre d'observation générale, l'Organe de contrôle indique qu'il a traité chacun de ces thèmes dans le cadre de son plan de travail au cours de la période 2008-2011; il a rendu compte de ces activités dans ses rapports annuels aux sessions des organes directeurs en 2009, 2010 et cette année, en 2011. Il estime qu'il s'est pleinement acquitté de son engagement envers les organes directeurs de mener à bien ce travail durant son mandat actuel.

**3 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion sur la manière dont il a rempli son mandat au cours de sa dernière année (2010/2011) et au cours de son mandat de trois ans**

3.1 Ce rapport reprend le format introduit en 2009 pour les rapports de l'Organe de contrôle de gestion sur le travail accompli pour chaque élément de son mandat. (voir la pièce jointe I).

**Mandat**

a) *Analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes*

Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de cette première section du mandat, l'Organe de contrôle de gestion aborde son travail avec essentiellement à l'esprit les risques financiers et opérationnels significatifs. Tandis qu'il incombe à l'Administrateur d'organiser le Secrétariat de manière à donner un niveau approprié et élevé d'assurance (et, dans les cas appropriés, à identifier les problèmes éventuels nécessitant une attention plus poussée), l'Organe de contrôle de gestion a pour responsabilité de veiller à ce que le Secrétariat soit organisé de manière efficace, et à ce que les risques couverts par le Secrétariat soient suffisamment bien recensés et atténués. Par conséquent, l'Organe de contrôle de gestion suit un processus d'examen détaillé, exposé plus loin.

**S'agissant du Secrétariat**

L'Organe de contrôle de gestion supervise la manière dont le Secrétariat traite la question des risques tout en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent en matière de gestion des opérations des FIPOL. Au cours de l'année considérée, il a suivi de près la manière dont les évaluations formelles qui ont amené le Secrétariat à codifier ces dernières années les procédures de gestion des risques ont été tenues à jour. Cette étude des risques implique un examen de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations ainsi que de leurs contrôles internes et procédures opérationnelles. Comme indiqué dans les rapports antérieurs de l'Organe de contrôle de gestion, les cinq domaines de risques recensés par le Secrétariat des Fonds concernent le processus d'examen des demandes, les risques financiers, la gestion des ressources humaines, la continuité des activités et l'atteinte à la réputation.

Durant chacune des trois années de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion actuel a continué de suivre de près le processus en cours de gestion formelle des risques, adopté à l'origine par le Secrétariat et mis à jour depuis par ce dernier. L'Organe de contrôle de gestion a reçu du Secrétariat les informations voulues à ses réunions de juin en 2009, 2010 et 2011 et revu en détail le registre des principaux risques. Il a également examiné la manière dont l'équipe de direction a mené l'étude et le suivi des risques en cours pendant l'année.

En juin 2011, l'Organe de contrôle de gestion a de nouveau procédé à son examen annuel de la procédure de gestion des risques et a reçu un rapport du Secrétariat expliquant les méthodes utilisées pour s'assurer que les risques pertinents ont été identifiés et que les mesures appropriées ont été prises pour gérer et atténuer ces risques. L'Organe de contrôle de gestion a noté que le Secrétariat prévoit d'entreprendre en 2014 une étude complète de la gestion des risques par les Fonds. L'Organe de contrôle de gestion demeure convaincu que le Secrétariat continue à accorder toute l'attention qu'elle mérite à la question des risques et que les principaux risques qu'il a identifiés sont effectivement ceux qu'il convient de suivre avec le plus grand soin.

L'Organe de contrôle de gestion demeure attentif à sa responsabilité d'examen périodique des dispositions relatives au traitement des demandes d'indemnisation. Il reconnaît également que les travaux du sixième Groupe de travail intersessions vont probablement déboucher sur une proposition de modification de la façon dont certaines demandes d'indemnisation de plus petits montants seront traitées à l'avenir. Plusieurs des modifications qui seront proposées pourront être soumises à l'examen des États Membres, d'autres à l'examen du Secrétariat des Fonds. L'Organe de contrôle de gestion a suivi les travaux de ce Groupe de travail aux réunions duquel il a participé en qualité d'observateur à chaque fois que cela a été possible. Il a fait part de sa volonté de contribuer à la mise en œuvre des propositions convenues suite aux délibérations du Groupe de travail, par exemple en collaborant avec le Secrétariat à l'élaboration d'un projet de protocole d'accord à utiliser comme modèle pour les États Membres et les Fonds, afin de pouvoir disposer d'un mécanisme de mobilisation des ressources pour un coût convenu, permettant également de résoudre les questions relatives à la formation adéquate et à la supervision des experts employés.

#### S'agissant du Commissaire aux comptes

Depuis sa création et au cours de chaque année de son mandat actuel, l'Organe de contrôle de gestion cherche à comprendre la portée des sondages que l'équipe de vérification externe envisage d'effectuer, y compris les domaines sur lesquels celle-ci prévoit de mettre l'accent et la justification de l'ensemble de l'audit. Il obtient ces éclaircissements avant que le travail de vérification ne soit mené, ce qui donne l'occasion d'un dialogue constructif avec les commissaires aux comptes et permet à l'Organe de contrôle de gestion de suggérer d'autres domaines qu'il estime approprié de vérifier.

L'Organe de contrôle de gestion continue d'être satisfait non seulement d'acquérir cette connaissance détaillée mais aussi d'avoir une discussion approfondie avec l'équipe de vérification externe sur ses conclusions à la fois à un stade préliminaire et une fois le travail terminé et d'entendre son point de vue sur l'adéquation des contrôles en place. Les discussions avec les commissaires aux comptes, ainsi qu'une démonstration effectuée au cours de la première année du mandat de l'Organe de contrôle actuel, ont également permis à l'Organe de contrôle de se rendre compte directement de la façon dont sont appliquées les techniques d'audit électroniques pour examiner la population complète des données comptables des Fonds, et mieux cibler ainsi leur test afin de ne pas identifier seulement des échantillons représentatifs mais aussi les transactions ou postes inhabituels ou de volume important. Ce faisant, les commissaires aux comptes peuvent s'assurer par leur audit de la façon dont toutes les transactions et toutes les entrées ont été contrôlées.

Le Commissaire aux comptes est toujours invité à assister aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion (sauf aux éventuelles réunions à huis clos auxquelles ne participent que les membres de l'Organe de contrôle de gestion) et est invité au moins une fois par an à assister à une réunion à huis clos avec les membres de l'Organe (hors de la présence du Secrétariat). Le dialogue avec le Commissaire aux comptes a été instructif et tout à fait constructif et, à l'occasion, ses interventions reflétant son expérience de situations comparables vécues dans d'autres organismes internationaux se sont révélées à la fois pertinentes et utiles. Le rôle du Commissaire aux comptes consiste certes à agir en toute

indépendance au nom des États Membres mais la valeur du dialogue qui s'instaure aide l'Organe de contrôle de gestion à s'acquitter de ses responsabilités, et elle a été expressément reconnue par le chef de l'équipe de vérification externe comme lui étant d'un soutien positif et tangible dans l'accomplissement de ses tâches.

La possibilité de s'informer régulièrement et en détail du programme du Commissaire aux comptes ainsi que des méthodes et des systèmes qu'il emploie donne à l'Organe de contrôle de gestion une grande sécurité dans l'accomplissement de son mandat. L'Organe de contrôle de gestion est en mesure d'indiquer que cette relation s'est développée et renforcée des deux côtés au cours de chacune des années de son mandat actuel.

#### S'agissant de l'Organe consultatif commun sur les placements

L'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements sont des organes autonomes dont les mandats sont séparés et distincts. Tous deux relèvent séparément et directement des organes directeurs. Toutefois, l'un et l'autre reconnaissent qu'il leur faut échanger des vues afin de partager les informations sur les risques financiers, ce qui se fait au moins une fois par an grâce à des réunions consacrées à un examen relativement détaillé. Les deux organes partagent également leurs informations en échangeant les comptes rendus de leurs réunions respectives.

Les deux organes ont adopté une approche de leurs tâches qui suit leur propre évaluation des risques dont l'examen relève de leurs mandats respectifs. Cette approche commune a fait que le dialogue entre les deux organes est particulièrement utile; c'est ainsi qu'en 2009 et 2010 et aussi durant l'année en cours, par exemple, elle a continué de permettre que chaque organe examine les répercussions potentielles sur les FIPOL de la situation financière sans précédent que connaît le monde et qui perdure.

Au cours de chacune des trois années, l'Organe de contrôle de gestion a également suivi avec intérêt l'élaboration en cours de la politique de couverture et de gestion des fonds utilisés pour le paiement des demandes d'indemnisation eu égard à la volatilité du marché des changes ces derniers temps. Il a noté qu'une politique de couverture de 50% de tout risque permet de minimiser les risques. Il a également noté que les monnaies nationales de certains pays ne sont pas librement convertibles (par exemple le won coréen), ce qui fait qu'il est difficile de conclure des contrats normaux de couverture des risques de change. À sa réunion de juin 2011 avec l'Organe consultatif sur les placements, l'Organe de contrôle de gestion a pris note des nouvelles dispositions bancaires adoptées par la République de Corée afin de permettre l'application d'une politique de couverture des risques de change appropriée lors des achats des won coréens nécessaires pour le sinistre du *Hebei Spirit*.

À cette même réunion, l'Organe consultatif sur les placements a continué d'informer l'Organe de contrôle de gestion sur ses activités et sa manière dynamique de s'acquitter de toutes les obligations que lui confère son propre mandat. L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction que l'Organe consultatif sur les placements continuait de suivre de près la situation financière mondiale et de s'occuper activement, en collaboration avec le Secrétariat, des questions relevant de son mandat.

L'Organe de contrôle de gestion est très reconnaissant à l'Organe consultatif sur les placements pour sa participation annuelle permanente aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion, la fourniture des comptes rendus des réunions de l'Organe consultatif sur les placements et la volonté de ce dernier de tenir l'Organe de contrôle de gestion pleinement informé de ses activités et de ses opinions sur les conditions et risques actuels du marché, qui sont très utiles à l'Organe de contrôle de gestion pour s'acquitter de ses tâches de gouvernance.

**b) *Faire mieux comprendre et rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées par le Commissaire aux comptes***

La fonction de vérification

L'Organe de contrôle de gestion s'est lancé en 2010 dans un réexamen complet de ses propres attributions et d'une manière plus générale de la fonction de vérification, et il a rendu compte de ses conclusions aux sessions d'octobre 2010 des organes directeurs (voir le document IOPC/OCT10/6/2).

L'Organe de contrôle de gestion a pris cette initiative afin de réaliser quelques ambitions louables, à savoir:

- s'acquitter de son obligation de « faire mieux comprendre et de rendre plus efficace la fonction de contrôle de gestion »;
- mettre en place un meilleur mécanisme permettant aux organes directeurs d'évaluer la pertinence et la valeur de l'Organe de contrôle de gestion, en complément de l'exigence définie au paragraphe 7 du mandat de l'Organe, à savoir: « Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe »; et
- permettre à l'Assemblée d'envisager l'élection d'un nouvel Organe de contrôle de gestion en octobre 2011 et d'examiner les questions portant sur les compétences et l'expérience des candidats éventuellement désignés, ainsi que sur la nécessité de désignations adéquates pour ces postes.

L'Organe de contrôle de gestion a également préparé un document pour examen par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2011, sur la possibilité d'améliorer, pour l'avenir, la procédure de sélection des membres de l'Organe de contrôle de gestion (voir le document IOPC/OCT11/6/4).

Communication

L'organe de gestion actuel a adopté une nouvelle méthode pour rendre compte de ses activités aux organes directeurs, qu'il a commencé à utiliser pour son premier rapport en octobre 2009. Estimant que ce nouveau modèle de rapports annuels a amélioré la communication avec les organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion propose de poursuivre sur cette voie et de perfectionner le modèle au fil du temps.

Les présidents des organes directeurs ont assisté à plusieurs réunions au cours de chacune des années du mandat actuel de l'Organe de contrôle de gestion et ont pu observer le travail de celui-ci et contribuer aux discussions. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont apprécié cette participation et espèrent que les présidents assisteront à d'autres réunions futures si leurs engagements le leur permettent.

Établissement des rapports financiers

Un travail considérable a été abattu durant les trois années du mandat actuel de l'Organe de contrôle de gestion pour contribuer à déterminer si, et dans l'affirmative comment, les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pouvaient être adoptées par les FIPOL. Ces normes comptables remplacent d'anciennes normes telles que les normes comptables des Nations Unies. L'application des normes IPSAS entraîne des exigences supplémentaires en matière comptable et de divulgation et il a fallu évaluer les implications et les coûts potentiels, pour les Organisations et pour les contribuables des États Membres, de l'adoption de ces nouvelles normes. L'Organe de contrôle de gestion a voulu s'assurer de ne pas appuyer l'adoption des normes IPSAS sans qu'il ait de bonnes raisons d'être convaincu que ce changement n'allait pas générer des coûts importants ou des perturbations pour les FIPOL.

À leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs ont approuvé la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion portant sur l'adoption des normes IPSAS à compter de 2010. L'Organe de contrôle de gestion a continué de participer pleinement aux discussions avec le Secrétariat et le Commissaire aux comptes sur l'application des normes IPSAS. Durant l'été 2010, il a suivi de près et apporté ses conseils sur l'application de ces nouvelles normes comptables aux soldes de clôture des comptes vérifiés des FIPOL pour 2009. Il est noté avec beaucoup de satisfaction que le Commissaire aux comptes a émis une opinion très positive quant à l'application, pour 2010, des normes IPSAS par le Secrétariat.

**c) *Discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification***

La vérification externe est un important examen indépendant des comptes et des contrôles financiers adoptés par les FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion estime qu'une relation de travail constructive et utile s'est établie avec le Commissaire aux comptes. Cette relation lui permet de savoir quelles sont la portée et l'orientation du travail avant que le cycle de vérification ne commence et ainsi de suivre les progrès au fur et à mesure que le travail est entrepris et d'être pleinement informé des résultats de la vérification des états financiers des trois Fonds.

Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté son projet de plan de vérification à l'Organe de contrôle de gestion à ses réunions de décembre 2008, 2009 et 2010 et a confirmé à chaque fois que la stratégie en matière d'audit continuerait de reposer sur les risques. L'équipe de vérification a également confirmé à chaque fois que, d'après son expérience passée, le Commissaire aux comptes estimait que le système de contrôle des Fonds était généralement efficace.

De façon générale, à chacune de ces réunions, le Commissaire aux comptes a confirmé que l'approche adoptée pour la vérification des comptes visait à obtenir une assurance raisonnable que les contrôles internes fonctionnaient efficacement, que l'on pouvait facilement procéder à une vérification à rebours et qu'il n'y avait pas d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Chaque année, le Commissaire aux comptes a indiqué certains domaines auxquels il estimait approprié d'apporter un intérêt particulier, compte tenu des circonstances changeantes, ce qui a donné lieu à une discussion avec l'Organe de contrôle de gestion qui, à chaque fois et après discussion, s'est dit favorable à cette démarche.

L'Organe de contrôle de gestion a le plaisir de confirmer que, sur la base de ses propres travaux qu'il a menés avec soin et de l'examen des activités du Commissaire aux comptes en 2009, 2010 et 2011, renforcés encore par l'étude particulièrement approfondie de tous les aspects de la relation d'audit résultant de la procédure d'appel à candidatures décrite à la section f) ci-dessous, il s'est fait une haute opinion de la valeur de cette relation et a toute confiance dans les dispositions en vigueur, et qu'il ne voit pas la nécessité, actuellement, de réviser ou modifier ces dispositions ou cette relation.

**d) *Examiner les états et rapports financiers des Organisations***

Le Secrétariat, sur les conseils de l'Administrateur, a totalement remanié le Rapport annuel de 2009 des FIPOL, qui a été publié sous un format entièrement nouveau en juillet 2010. Étant donné que le mandat de l'Organe de contrôle de gestion fait référence aux états et rapports financiers des Fonds, cet Organe a examiné lui-même le nouveau format en 2010 et a estimé que cette nouvelle présentation des rapports représentait une amélioration significative par rapport aux années précédentes. Des suggestions ont été faites pour examen par le Secrétariat lors de la préparation du Rapport annuel pour 2010.

Ce processus s'inscrit en phase avec la démarche habituelle de l'Organe de contrôle de gestion, qui a jusqu'ici examiné en détail l'intégralité du Rapport annuel (en plus de son examen annuel des états financiers des Fonds) et communiqué au Secrétariat ses suggestions d'améliorations éventuelles, lesquelles ont été ensuite incorporées.

Les états financiers des FIPOL, dont on peut trouver des extraits dans leur rapport annuel, font l'objet d'un examen détaillé de la part du Commissaire aux comptes avant d'être approuvés par celui-ci. L'Organe de contrôle de gestion les lit lui aussi attentivement. Ces états financiers et le Rapport annuel



proprement dit sont disponibles en ligne et peuvent être consultés par des particuliers et des institutions dans le monde entier.

L'Organe de contrôle de gestion se déclare également pleinement favorable à la nouvelle approche consistant à publier des informations détaillées sur les sinistres dans un document distinct et sous une présentation nettement améliorée. Il félicite le Secrétariat pour ce système novateur et bien meilleur que le précédent.

*e) Examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds*

En 2009 et 2010 l'Organe de contrôle de gestion a eu le plaisir de faire savoir aux organes directeurs que ses enquêtes et ses entretiens avec le Commissaire aux comptes l'avaient amené à considérer en toute confiance que la vérification externe avait été menée efficacement, que les conclusions étaient fondées et fiables et que pour ces années-là les comptes de chacun des trois Fonds pouvaient être approuvés.

À sa réunion de juin 2011, l'Organe de contrôle de gestion a reçu le rapport du Commissaire aux comptes sur sa vérification des états financiers des Fonds pour 2010 avec les nouvelles normes comptables IPSAS.

Le Commissaire aux comptes a rendu un avis positif et sans réserve sur les états financiers de chacun des trois Fonds. Le rapport indique clairement qu'aucun point faible notable n'avait été décelé et que les contrôles internes étaient efficaces. Le Commissaire aux comptes a fait savoir à l'Organe de contrôle de gestion que malgré sa complexité, la mise en œuvre des normes IPSAS s'était bien passée et que les Fonds étaient à présent à la pointe des organisations internationales pour l'adoption des toutes dernières normes comptables.

L'Organe de contrôle de gestion a également tenu une réunion à huis clos avec des représentants du Commissaire aux comptes lors de sa propre réunion de juin 2011, à laquelle aucun membre du Secrétariat des FIPOL n'était présent. Le Commissaire aux comptes a assuré à l'Organe de contrôle de gestion que la relation de travail avec le Secrétariat était à la fois très professionnelle et très constructive et que les informations qu'il obtenait grâce à cette relation avaient pour effet de le convaincre davantage encore de l'efficacité avec laquelle le Secrétariat s'acquitte de ses responsabilités.

L'Organe de contrôle de gestion a saisi cette occasion pour s'assurer que:

- a) la vérification externe avait été menée selon le plan de vérification préétabli;
- b) il n'y avait pas de problèmes administratifs sous-jacents relevant du mandat de l'Organe de contrôle de gestion qui appelaient une intervention; et
- c) la relation de travail entre le Commissaire aux comptes et le Secrétariat était bonne.

En s'appuyant sur ces recherches et ces discussions, l'Organe de contrôle de gestion a le plaisir de faire savoir aux organes directeurs que son propre travail l'amène à considérer en toute confiance que la vérification externe a été menée efficacement et que les conclusions sont fondées et fiables. L'Organe de contrôle de gestion est également heureux de rendre hommage au Secrétariat pour son approche professionnelle et ouverte de la vérification externe, en notant que la complexité du passage aux normes IPSAS a représenté un sérieux défi cette année. **Compte tenu des informations fournies par le Commissaire aux comptes et des assurances données par la vérification, l'Organe de contrôle de gestion recommande aux organes directeurs d'approuver les comptes du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2010.**

*f) Gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes*

En 2006, les organes directeurs avaient exprimé l'opinion qu'en raison de l'extrême importance de veiller à ce que le meilleur candidat au poste de Commissaire aux comptes soit retenu, un processus d'appel à candidatures devrait être lancé à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes sortant.

Par conséquent, des travaux préparatoires et conceptuel à la fois détaillés et exhaustifs ont été effectués pour veiller à l'efficacité du processus d'appel à candidatures. Ces travaux ont commencé en 2008 durant le mandat de l'Organe de contrôle de gestion précédent et se sont poursuivis en 2009 et 2010.

Cette démarche avait pour objectif de convaincre entièrement tous les États Membres qu'un processus rigoureux avait été suivi, les rassurant ainsi que le meilleur candidat avait été retenu.

Une seule désignation a été reçue, qui par la suite a donné lieu à la candidature du Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni qui avait assumé le rôle de Commissaire aux comptes depuis la création des Fonds.

Comme il en a été rendu compte aux organes directeurs en octobre 2010, un entretien formel a eu lieu pendant la réunion de juin 2010 de l'Organe de contrôle de gestion. Les présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 étaient présents à cet entretien en qualité d'observateurs. S'appuyant sur l'expérience de cet exercice d'appel à candidatures, l'Organe de contrôle de gestion a préparé un rapport aux organes directeurs, exposant ses vues et recommandations concernant à la fois l'issue de la sélection et la conduite des futurs appels à candidature pour la fonction de Commissaire aux comptes (voir le document IPOC/OCT10/6/3).

**g) *Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds***

Validation des données des rapports sur les hydrocarbures, rapports sur les hydrocarbures soumis en retard et non-paiement des contributions

À la suite de son examen lors des sessions d'octobre 2008 de la question des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard et de son adoption à ces mêmes sessions d'une décision de politique générale sur ce sujet, l'Assemblée du Fonds de 1992 a demandé à l'Organe de contrôle de gestion d'examiner le problème des contributions non acquittées afin de proposer d'éventuelles solutions à ce problème.

L'Organe de contrôle de gestion a présenté un document portant sur cette question aux organes directeurs, lors de leurs sessions d'octobre 2009. Les organes directeurs ont ensuite adopté la Résolution n°11 spécifiant une série de mesures. La dernière de ces mesures confiait à l'Organe de contrôle de gestion la mission de suivre de près l'efficacité des initiatives de la Résolution et d'en faire rapport aux organes directeurs.

À leurs sessions d'octobre 2010, les organes directeurs ont confié à l'Organe de contrôle de gestion la tâche d'analyser tout impact de la politique adoptée en 2008 en ce qui concerne les rapports sur les hydrocarbures soumis en retard.

Les organes directeurs ont également donné pour instruction à l'Organe de contrôle de gestion, à leurs sessions d'octobre 2010, de rechercher toute solution permettant d'être assuré que les rapports sur les hydrocarbures sont exacts et fiables.

L'Organe de contrôle de gestion a entrepris cette année des travaux détaillés et intensifs en relation avec ces trois tâches, qui ont débouché sur des recommandations dont l'Organe de contrôle de gestion considère qu'elles offrent la possibilité de faire d'importants progrès dans la résolution de ces problèmes déjà anciens. L'Organe de contrôle de gestion rendra compte séparément de ces travaux au cours de ces sessions (voir le document IOPC/OCT11/6/2).

Planification de la succession et planification en cas d'urgence pour le Secrétariat

L'Organe de contrôle de gestion fera également rapport, à ces sessions, sur une instruction donnée par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2010 concernant les questions de succession et de situation d'urgence pour le Secrétariat (voir le document IOPC/OCT11/7/1/3).

## Contrat de l'Administrateur

Suite aux malheureux problèmes de santé qu'a connus l'Administrateur en 2010, les organes directeurs ont demandé à leurs Présidents, au Président du Comité exécutif, aux hauts fonctionnaires du Secrétariat, à un haut représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI), au Président de l'Organe de contrôle de gestion et à un expert extérieur de réexaminer le contrat de l'Administrateur afin de s'assurer qu'il correspond à la meilleure pratique en vigueur. Ce travail s'est achevé au début de 2011 et la proposition de contrat révisé a été approuvée par les organes directeurs lors de leurs réunions de mars 2011. Depuis, une autre modification a été apportée à la proposition de contrat.

- 3.2 En sus des éléments spécifiques propres à son mandat et des questions dont il est directement saisi par les organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion considère qu'il est opportun de rendre compte, dans une section supplémentaire, d'autres questions examinées durant l'année qui fait l'objet de son rapport (et aussi, à cette occasion, durant les trois ans de son mandat actuel).

## **Autres questions examinées par l'Organe de contrôle de gestion**

### Instabilité financière mondiale

L'Organe de contrôle de gestion a continué de se pencher sur la question de savoir si l'instabilité financière mondiale exceptionnelle des trois dernières années avait provoqué des problèmes susceptibles de modifier le profil des risques propres aux Fonds. La situation financière continue d'être suivie de près par le Secrétariat, au jour le jour, et des conseils sont périodiquement reçus de l'Organe consultatif sur les placements. Celui-ci a été consulté à chacune de leurs réunions conjointes au cours des trois années du mandat de l'actuel Organe de contrôle de gestion, et aussi de façon officieuse et chaque fois que de besoin. Une discussion utile et un suivi permanent ont eu lieu chaque année avec l'Organe consultatif sur les placements, l'Administrateur et le Secrétariat, au sujet de l'application des recommandations de 2009 de l'Organe consultatif sur les placements concernant la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change (couverture des engagements en devises étrangères) en vue de minimiser les risques pour les Fonds.

À la réunion de juin 2010 de l'Organe de contrôle de gestion, l'Organe consultatif sur les placements a avisé l'Organe de contrôle de gestion que, selon lui, même si le principal risque mondial ne touchait plus les banques mais impliquait désormais un risque de dette souveraine, il restait d'avis qu'étant donné que l'accent était surtout placé sur une sélection rigoureuse des banques pour minimiser le risque de pertes, le risque souverain ne semblait pas devoir constituer une menace majeure pour les Fonds. À sa réunion de juin 2011, l'Organe de consultation sur les placements a avisé l'Organe de contrôle de gestion qu'il continuait à penser que les politiques et méthodes actuelles utilisées pour suivre et traiter ce problème restaient appropriées et devaient être maintenues. Du point de vue de la gestion des risques, l'Organe de contrôle de gestion est convaincu que l'Organe consultatif sur les placements est un mécanisme de gouvernance solide et efficace pour suivre la gestion de ces risques et dispenser des conseils à ce sujet.

### Auto-évaluation de l'Organe commun de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion (conformément aux meilleures pratiques suivies par des comités d'audit similaires dans d'autres organisations), a procédé à une auto-évaluation de sa propre performance. Les résultats de cette auto-évaluation sont nécessairement basés sur les réponses individuelles de chaque membre de l'Organe de contrôle de gestion à une série de questions conçues pour tester un large éventail d'attentes et de performances parmi la gamme d'activités typique des comités d'audit que l'on trouve dans les secteurs gouvernemental, industriel et commercial.

D'une manière générale, le champ d'application et les résultats de cette auto-évaluation peuvent se résumer comme suit:

- Sous la dénomination « Comportements », l'auto-évaluation s'est concentrée sur les principaux travaux de l'Organe de contrôle de gestion eu égard à: son interaction avec le Commissaire aux comptes; sa relation avec les organes directeurs et le Secrétariat; la compréhension par les membres

des principales activités de l'Organe de contrôle de gestion, notamment les questions financières et d'assurance les plus importantes; et l'efficacité des communications et des approches de l'Organe de contrôle de gestion.

- Les questions regroupées sous le titre « Procédures » concernent la clarté de la définition du mandat et des responsabilités en matière de gestion des risques; la structure des ordres du jour de l'Organe de contrôle de gestion et les modalités de ses réunions; l'opportunité et la pertinence des informations fournies dans les rapports de l'Organe.
- Il est traité aussi bien dans la partie « Comportements » que dans la partie « Procédures » du sujet des compétences et de l'expérience des membres de l'Organe de contrôle de gestion.

D'une façon générale, les résultats de l'étude relatifs aux comportements ont montré que les membres avaient une opinion très positive s'agissant des relations de travail. Les résultats relatifs aux procédures sont allés dans le même sens. Toutefois, bien qu'il existe une concordance assez étroite entre les notes données par les membres de l'Organe de contrôle de gestion en réponse à la plupart des questions liées aux comportements et aux procédures, les questions traitant plus spécifiquement des compétences et de l'expérience en relation avec la composition de l'Organe de contrôle de gestion ont donné lieu à une plus grande diversité de réponses.

L'évaluation par l'Organe de contrôle de gestion de ses propres performances montre que le seul domaine dans lequel les membres perçoivent l'existence de quelques points faibles est celui des compétences et de l'expérience des membres désignés par les États Membres. Il est important de faire remarquer, cependant, qu'une procédure de désignation telle que celle en vigueur pour l'Organe de contrôle de gestion implique nécessairement une large gamme d'antécédents professionnels et d'expériences et que tout système mis en place pour résoudre ces questions spécifiques autre que celui actuellement en vigueur risquerait peut-être d'être lui-même sujet à caution. Il est parfaitement possible que ce résultat soit imputable à un certain niveau très sain d'autocritique et d'humilité.

L'Organe de contrôle de gestion est par conséquent en mesure de faire savoir aux organes directeurs que les résultats de son auto-évaluation (y compris ceux relatifs aux compétences) se situent tout à fait au niveau des tranches supérieures des résultats souhaitables et que la procédure de désignation et de sélection permet donc à l'Organe de contrôle de gestion de pouvoir compter sur des membres efficaces et compétents.

#### Transition entre le troisième et le quatrième Organe de contrôle de gestion élu

La pièce jointe II contient une note de référence sur le passage au nouvel Organe de contrôle de gestion (le quatrième), qui aura lieu en octobre 2011. Bien que cette note ait surtout été rédigée à l'intention des membres du nouvel Organe de contrôle de gestion, l'Organe de contrôle actuel considère qu'elle pourrait également intéresser les organes directeurs. La note est donc incluse comme pièce jointe au présent rapport. Elle donne en particulier un aperçu de la façon dont l'Organe de contrôle actuel (2008-2011) a mené ses travaux et elle recense un certain nombre de questions qui pourraient faire l'objet d'un chevauchement avec le mandat du nouvel Organe de contrôle. La note met en outre l'accent sur plusieurs questions en train de se faire jour, pour lesquelles le quatrième Organe de contrôle pourra déterminer son approche et son plan de travail comme cela lui semblera approprié dans le cadre de son mandat. Les principaux exemples de ces questions identifiées dans la pièce jointe II sont notamment la définition du terme « navire », la constitution et l'administration du Fonds SNPD et l'application en cours des normes IPSAS.

### 3 Conclusion

L'Organe de contrôle de gestion continue de considérer l'efficacité du système de contrôle interne appliqué par le Secrétariat comme étant d'une importance critique pour la viabilité et le succès à long terme de l'Organisation. Il se félicite de ce que l'Administrateur ait le même point de vue. Il constate avec satisfaction que toute recommandation que le Commissaire aux comptes peut être amené à formuler dans la lettre de gestion et dans d'autres rapports est étudiée et prise en compte dans un plan d'action approprié élaboré et mis en œuvre par le Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion constate avec satisfaction (comme cela avait déjà été le cas pour chacune des précédentes années de son mandat actuel) qu'il a été donné suite à toutes les recommandations faites par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers des années antérieures.

Wayne Stuart  
Président  
10 août 2011

\* \* \*

## Pièce jointe I

### **COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992, DU FONDS DE 1971 ET DU FONDS COMPLEMENTAIRE**

(Tels qu'arrêtés par les organes directeurs en octobre 2002 et révisés en mars 2005 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire, puis encore actualisés en octobre 2008)

#### COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec les président(e)s du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

#### MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
  - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;
  - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
  - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;
  - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations;
  - e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et de formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;

- f) de gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes; et
  - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.

\* \* \*

## **Transition entre le troisième et le quatrième Organes de contrôle de gestion**

### **1 Résumé**

La présente note contient des informations générales et de référence sur le passage au nouvel Organe de contrôle de gestion qui entrera en fonction en octobre 2011. Elle donne en particulier un aperçu général de la façon dont l'Organe de contrôle de gestion actuel (2008-2011) a mené ses travaux et elle recense un certain nombre de questions qui pourraient faire l'objet d'un chevauchement avec le mandat du nouvel Organe de contrôle. La note met en outre l'accent sur plusieurs questions en train de se faire jour, pour lesquelles le quatrième Organe de contrôle pourra déterminer son approche et son plan de travail comme cela lui semblera approprié dans le cadre de son mandat.

### **2 Contexte**

- 2.1 Le nouvel Organe de contrôle de gestion (OCG4)<sup><3></sup> sera élu en octobre 2011. L'OCG4 devrait comprendre un président, un nouvel expert extérieur et quatre nouveaux membres.
- 2.2 Comme ses prédécesseurs, l'OCG3 (2008-2011) a traité d'un large éventail d'importantes questions. Plusieurs de ces questions feront également l'objet des travaux de l'OCG4 auquel elles seront transmises. Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion constitue certes un cadre de travail mais il n'est pas prescriptif. Chaque Organe de contrôle a dû déterminer comment il entendait exercer ses fonctions. C'est à chaque Organe de contrôle qu'il a appartenu d'élaborer un plan de travail et de recenser les questions pertinentes à traiter sur la base des dispositions de son mandat.
- 2.3 Il est considéré comme important pour les FIPOL que l'OCG3 tienne le registre d'un certain nombre d'informations sur la façon dont il a identifié et abordé les questions dont il était saisi. Cela est indispensable pour la continuité des procédures et la cohérence de l'approche, en particulier en ce qui concerne les questions qui chevauchent l'OCG3 et l'OCG4. Il ne s'agit en aucune manière de limiter le champ d'action et la méthode que le nouvel Organe de contrôle pourra considérer comme appropriés pour traiter telle ou telle question, mais d'assurer une transmission harmonieuse des connaissances et de l'expérience.
- 2.4 Par ailleurs, l'OCG3 a reconnu l'existence d'un certain nombre de questions émergentes. En mettant l'accent sur ces questions, il entend situer le contexte à partir duquel l'OCG4 pourra définir ses méthodes et son plan de travail dans le cadre de son mandat. Bien entendu, l'OCG4 devra également tenir compte, dans ses activités, de tout amendement que les organes directeurs pourraient décider d'apporter à son mandat et aussi des questions spécifiques qui lui seraient soumises par les organes directeurs au cours de ses trois années de mandat. Il pourrait même devoir traiter de questions qui se font jour sans véritable signe avant-coureur, dans un contexte général (telles que la crise financière mondiale qui s'est déclenchée durant le mandat de l'OCG3).

### **3 Mise en place de l'OCG3**

- 3.1 Les nouveaux membres de l'OCG3 ont jugé particulièrement précieux les documents et informations qui leur ont été transmis lorsqu'ils ont rejoint l'Organe de contrôle de gestion à l'automne 2008. Ces documents et informations comprenaient un CD-ROM contenant les comptes rendus des réunions de l'OCG1 et de l'OCG2 ainsi que les rapports annuels du Président de l'Organe de contrôle de gestion.
- 3.2 Plusieurs documents se sont révélés particulièrement utiles à la fois comme référence et contexte pour les activités entreprises par l'OCG3, notamment le rapport de l'Organe de contrôle sortant sur

---

<sup><3></sup> Chronologie des Organes de contrôle de gestion: le premier Organe de contrôle de gestion (OCG1) a été en fonction de 2002 à 2005; l'OCG2 de 2005 à 2008; et l'OCG3 de 2008 à 2011.



l'ensemble de la période 2002-2008, c'est-à-dire depuis la création de l'Organe de contrôle de gestion<sup><4></sup>.

3.3 Au cours de son mandat (2008–2011), l'OCG3 a mis en oeuvre un programme de travail ciblant l'ensemble des éléments constitutifs de ce mandat, a appliqué les instructions des organes directeurs et a examiné un certain nombre de questions spécifiques. Les activités de l'OCG3 sont reflétées dans les rapports annuels du Président de l'Organe de contrôle aux organes directeurs et dans d'autres documents connexes. Le présent document ne reproduit ni les informations fournies dans ces documents ni les comptes rendus qui seront mis à la disposition des membres de l'OCG4. Il vise en revanche à faire apprécier la valeur ajoutée apportée par les activités de l'OCG3 en ce qui concerne les principaux éléments inhérents au mandat de l'Organe de contrôle de gestion.

#### **4 Rôle de l'Organe de contrôle de gestion**

4.1 L'OCG3 a reconnu dès le début de son mandat la nécessité d'une communication efficace avec les organes directeurs, les États Membres et les parties prenantes quant au rôle et aux fonctions de l'Organe de contrôle de gestion et à sa relation avec d'autres organes au sein des Fonds. L'un des moyens d'assurer cette communication efficace a consisté à faire en sorte que le rapport annuel du Président aux organes directeurs rende compte systématiquement de ce qui a été fait en relation avec chaque élément de son mandat et avec les initiatives connexes.

4.2 Les Présidents de chacun des Fonds ont participé à diverses réunions de l'Organe de contrôle de gestion dont ils ont pu suivre ainsi directement les travaux, constater la nature des activités de vérification entreprises et se rendre compte de l'apport constructif que l'exercice de ces tâches difficiles constitue pour le processus de gouvernance des Fonds.

4.3 En octobre 2010, l'OCG3 a contribué à la préparation de la désignation de nouveaux membres pour l'OCG4 en produisant un document contenant des informations comparatives sur les fonctions et l'efficacité des structures semblables à un organe de contrôle de gestion et qui opèrent pour d'autres organisations. Le document définissait également les compétences et l'expérience qu'il était souhaitable, selon l'OCG3, que les futurs membres détiennent (voir le document IOPC/OCT10/6/2).

4.4 Tout au long de son mandat, l'OCG3 s'est efforcé de se tenir au courant des meilleures pratiques suivies par d'autres organes de contrôle de gestion. Sur cette base, et pour assurer une supervision efficace, au niveau de la gouvernance, des activités administratives et de gestion des Fonds, l'OCG3 s'est lancé dans une procédure d'auto-évaluation dont les résultats figurent dans le rapport du Président aux organes directeurs sur ses trois années de mandat<sup><5></sup>.

4.5 La participation du Président et d'autres membres de l'Organe de contrôle de gestion aux sessions ordinaires d'automne des organes directeurs ne leur a pas seulement permis de rendre compte des activités de l'Organe de contrôle: elle leur a également donné l'occasion de mieux connaître et comprendre les activités des Fonds ainsi que les points de vue et positions des différentes délégations sur les principales questions.

#### **5 Examen du plan de travail du Commissaire aux comptes, délimitation des activités de ce dernier et évaluation des questions résultant de l'audit externe**

5.1 L'audit externe est essentiel à l'exercice des fonctions de l'Organe de contrôle de gestion; il lui permet de vérifier la qualité et l'efficacité des systèmes, des contrôles et des procédures utilisés par les Fonds en matière financière et de gestion. L'OCG2 avait reconnu que ce rôle de supervision allait au-delà de la simple obtention des assurances données dans le rapport du Commissaire aux comptes. De même, l'OCG3 avait pris la mesure de l'importance d'un examen approfondi de la stratégie d'audit externe au

---

<sup><4></sup> Document 92FUND/A.13/10, annexe II: Activités de l'Organe de contrôle de gestion pendant les années 2002-2008.

<sup><5></sup> Le document intitulé « Audit Committee checklist » (Liste récapitulative pour le Comité de contrôle de gestion) publié par le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni contient également d'utiles informations générales.

début de chaque exercice, des résultats de l'audit et des mesures prises en conséquence. L'OCG3 avait également considéré comme essentiel l'existence d'un dialogue efficace et d'une relation transparente avec le Commissaire aux comptes. Il est clair que cela va continuer à représenter une importante partie du travail de l'OCG4.

- 5.2 S'agissant du rôle de l'Organe de contrôle de gestion en relation avec le Commissaire aux comptes, un facteur clé est la compréhension approfondie des méthodes et instruments utilisés par le Commissaire aux comptes, notamment des techniques d'audit assisté par ordinateur. À cet effet, les membres de l'OCG4 pourraient souhaiter que des exposés soient présentés sur les systèmes et procédures utilisés par le Secrétariat et qui font l'objet d'un examen dans le rapport du Commissaire aux comptes.

## **6 Sélection et évaluation du Commissaire aux comptes**

- 6.1 L'OCG2 a engagé, et l'OCG3 a appliqué (en 2010) une procédure complète d'appel à candidatures et de sélection pour le Commissaire aux comptes. Cette procédure a débouché sur la soumission d'une seule candidature puis sur la reconduction du Commissaire aux comptes en exercice. La procédure de sélection a fait l'objet d'un programme d'évaluation rigoureux et d'entretiens avec le candidat tenant compte de l'évolution de la situation en ce qui concerne le rôle et la fonction du Commissaire aux comptes et du rôle de l'Organe de contrôle de gestion en relation avec le Commissaire aux comptes.
- 6.2 Dans son rapport aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2010 (voir le document IOPC/OCT10/6/3), l'Organe de contrôle de gestion a donné son opinion et fait des recommandations sur l'issue de la procédure de sélection et sur la conduite des futurs appels à candidatures pour les audits. Les organes directeurs ont accepté que la fonction d'examen et de supervision exercée par l'Organe de contrôle de gestion constitue le fondement de la détermination de l'efficacité de la relation avec le Commissaire aux comptes.
- 6.3 À la lumière de la décision des organes directeurs, en vertu de laquelle la transmission du rapport annuel de l'Organe de contrôle de gestion aux organes directeurs constituera désormais la source première d'assurance et de validation en ce qui concerne la relation des Fonds avec le Commissaire aux comptes, l'OCG4 voudra sans doute examiner les éléments que comprendrait cette validation. Il faudra aussi que l'OCG4 (et les Organes de contrôle de gestion suivants) se prépare à d'éventuels appels à candidatures ponctuels à l'avenir.

## **7 Mandat en relation avec l'Organe consultatif sur les placements**

- 7.1 L'OCG1 et l'OCG2 ont reconnu les mandats séparés et distincts de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements et la nécessité d'échanger des informations sur les risques financiers tels que chacun de ces organes les perçoit. L'OCG3 s'est efforcé de développer et améliorer cette relation.
- 7.2 Le programme de travail annuel récurrent de l'OCG3 prévoyait l'examen des comptes rendus des réunions de l'Organe consultatif sur les placements ainsi que des réunions régulières entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements pour discuter de certains problèmes et des questions liées aux risques. Le mandat de l'OCG3 s'est caractérisé par un degré élevé d'instabilité de la situation financière mondiale et par une grande volatilité des marchés des placements. L'examen des risques financiers découlant de cette situation a encore renforcé l'importance d'un dialogue efficace entre les deux organes. Dans l'exercice de ses responsabilités de gouvernance, l'OCG3 a considéré qu'il était d'une importance vitale de bien comprendre les points de vue de l'Organe consultatif sur les placements quant aux investissements et aux risques financiers.
- 7.3 De même, les membres de l'OCG4 souhaiteront probablement se familiariser avec les politiques et pratiques de l'Organe consultatif sur les placements et avec ses techniques de gestion des risques. De plus, au cours des réunions de l'OCG3 avec l'Organe consultatif sur les placements, il est devenu évident qu'une meilleure compréhension des flux d'informations sur lesquels sont basées les évaluations des risques par l'Organe consultatif sur les placements peut être très bénéfique. Les membres de l'OCG4 pourraient par exemple souhaiter se familiariser avec les documents sur la politique de couverture préparés par l'Organe consultatif sur les placements.

7.4 D'un point de vue plus général, la complexité des questions financières et de placement en relation avec les opérations des Fonds est devenue de plus en plus évidente au fur et à mesure du passage d'un Organe de contrôle de gestion au suivant. Il existe une série de liens tout au long du processus engagé suite à un sinistre (à savoir l'évaluation du sinistre, l'estimation provisoire du coût total du sinistre, la décision de créer ou non un fonds des grosses demandes d'indemnisation, les appels à financement, l'étalement de l'évaluation des demandes d'indemnisation, l'évaluation des questions juridiques, la prévision des flux financiers, le placement des fonds excédentaires, la budgétisation, l'estimation du Fonds de roulement). Une bonne compréhension des liens entre la gestion prévisionnelle des flux financiers et le cycle opérationnel d'un sinistre est critique pour la supervision, par l'Organe de contrôle de gestion, de l'efficacité des contrôles financiers des Fonds.

## **8 Méthodes de fonctionnement**

### **8.1 Gestion des risques**

8.1.1 La gestion des risques est un élément clé dans l'administration des FIPOL. Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion demande à ce dernier d'étudier la qualité et l'efficacité de la fonction de gestion des risques des Fonds. Les Organes de contrôle de gestion successifs ont exercé cette fonction en mettant tout particulièrement l'accent sur les risques financiers et opérationnels.

8.1.2 L'OCG1 et l'OCG2 ont supervisé la mise au point par le Secrétariat d'une méthode de suivi de l'efficacité des procédures de gestion des risques. L'OCG3 a suivi de près les dernières étapes de l'application très réussie d'une procédure complète de gestion des risques par le Secrétariat. Les réunions d'information régulièrement organisées par le Secrétariat et le suivi par l'OCG3 ont permis d'apporter de nouvelles améliorations. Dans le cadre de sa fonction d'examen annuel, l'OCG4 voudra sans doute déterminer si des ajustements sont justifiés. Il est prévu que le Secrétariat se livre pour 2014 à un examen complet des modes de fonctionnement et des stratégies d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques. L'OCG4 pourrait souhaiter faire le point sur son propre rôle de supervision en la matière.

8.1.3 Il vaut la peine de noter que l'OCG3 considèrerait qu'il avait pour rôle d'évaluer la procédure de gestion des risques utilisée par le Secrétariat et de s'assurer qu'elle débouchait sur un résultat fiable et positif. Le test effectif de la procédure elle-même relève de la compétence du Secrétariat.

### **8.2 Base de données documentaire**

8.2.1 S'agissant de l'efficacité des procédures, l'OCG3 a suivi de près l'élaboration de la version électronique de la base de données des décisions (voir le document IOPC/OCT10/7/3). Une présentation préliminaire<sup><6></sup> des différentes caractéristiques de la base de données électronique a permis de se rendre compte de son potentiel considérable pour la recherche et pour l'analyse des problèmes et l'élaboration des politiques. Elle a également montré l'intérêt de la base de données en tant que registre des précédents concernant les décisions prises au fil du temps par les organes directeurs des FIPOL.

8.2.2 L'OCG4 voudra sans doute suivre de près la mise sur pied de la base de données et son application aux activités des Fonds. Il souhaitera aussi, probablement, déterminer si cette approche peut être adaptée à d'autres bases de données. Il voudra sans doute, enfin, examiner la disponibilité et l'utilisation d'autres systèmes de bases de données pour fournir des informations de gestion, y compris le système de traitement des demandes d'indemnisation basé sur le Web.

### **8.3 Traitement des demandes d'indemnisation**

8.3.1 Le traitement des demandes d'indemnisation est une fonction opérationnelle essentielle des Fonds. Dans le cadre de son mandat et pour faire le point des meilleures pratiques et des enseignements tirés, chaque Organe de contrôle a étudié les implications opérationnelles des sinistres importants (par exemple en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnisation, la relation avec les États

---

<6> Aux sessions d'octobre 2010 des organes directeurs.

Membres, etc.). L'OCG2 a procédé à plusieurs examens de la procédure de traitement des demandes, dont il a rendu compte dans ses rapports annuels, principalement pour les sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. Il a notamment procédé à des examens sur site du traitement des demandes et des évaluations de l'efficacité.

- 8.3.2 Les mandats de l'OCG1 et de l'OCG2 ont coïncidé avec des périodes au cours desquelles un travail considérable a été effectué sur les systèmes de traitement des demandes d'indemnisation par les Fonds, notamment sur la gestion et le contrôle des dépenses encourues pour le traitement de ces demandes. Durant le mandat de l'OCG3, le Secrétariat a mis en place le système de gestion des demandes d'indemnisation basé sur le Web, qui a permis d'améliorer significativement le contrôle du traitement des demandes.
- 8.3.3 Un sinistre a revêtu une importance majeure durant le mandat de l'OCG3: celui du *Hebei Spirit*, survenu en République de Corée. L'une des principales considérations au sujet de ce sinistre a été le traitement d'un très grand nombre de demandes d'indemnisation et la mesure dans laquelle les demandeurs pouvaient produire les justificatifs exigés. Les questions associées au traitement d'un grand nombre de demandes d'indemnisation d'un faible montant ont fait l'objet des travaux du sixième Groupe de travail intersessions (voir le document IOPC/OCT10/4/2).
- 8.3.4 Ce Groupe de travail devrait rendre ses conclusions durant le mandat de l'OCG4. Les questions concernées sont entre autres l'absence de pièces justificatives pour les demandes d'indemnisation, les coûts et le temps nécessaire pour évaluer les demandes et le rôle des États Membres dans la facilitation du traitement des demandes et de l'indemnisation.
- 8.3.5 En tenant dûment compte de son mandat, l'OCG4 voudra sans doute suivre les développements résultant des activités de ce Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne les contrôles et les procédures. Dans le cadre des activités visant à assurer l'efficacité des systèmes opérationnels, l'OCG4 souhaitera probablement, conjointement avec le Secrétariat, examiner les flux d'informations issus du système de gestion des demandes basé sur le Web. Il pourrait en outre vouloir étudier l'impact que le développement des systèmes de traitement des demandes d'indemnisation pourrait avoir sur l'évaluation de ces demandes.

## **9 Questions naissantes**

- 9.1 Une considération importante a guidé les activités de l'OCG3 (et des Organes de contrôle de gestion précédents) en relation avec les questions en train de se faire jour: la nécessité d'une part que les questions concernées soient réellement importantes pour les Fonds et d'autre part que, quels que soient les travaux engagés sur ces questions par l'Organe de contrôle de gestion, ils soient couverts par son mandat ou par des instructions spécifiques des organes directeurs. Et bien qu'il faille que l'Organe de contrôle de gestion travaille toujours en étroite collaboration avec l'Administrateur et le Secrétariat pour l'élaboration d'un programme de travail car cela fait partie intégrante de son rôle, c'est encore plus le cas en ce qui concerne les questions naissantes.
- 9.2 On trouvera dans cette section une énumération de certaines des questions susceptibles de tomber dans le champ de compétences de l'OCG4. Cette liste n'est ni définitive ni exhaustive, il s'agit d'une simple indication de ces questions naissantes potentielles.
- 9.3 **Définition du terme « navire »**
- 9.3.1 La décision rendue par un tribunal durant le mandat de l'OCG3 (au sujet du sinistre du *Slops*) a eu pour conséquence la tenue d'un débat intensif entre les États Membres lors des sessions de 2008 et 2009 des organes directeurs puis l'examen de la définition du terme « navire », en particulier en relation avec les unités flottantes de stockage. Les implications potentielles d'une modification de l'interprétation de la définition du terme « navire » ont fait l'objet d'une étude d'expert dont les résultats ont été présentés aux sessions d'octobre 2010 des organes directeurs. Le Fonds de 1992 a ensuite commandé une analyse juridique des dispositions de la Convention en relation, plus particulièrement, avec les questions de responsabilité objective, d'assurance obligatoire et de certification. Les résultats de cette analyse devraient être disponibles en octobre 2011 (voir le document IOPC/OCT10/4/3).

9.3.2 L'OCG3 a reconnu l'importance de cette question (par exemple en ce qui concerne les risques de sinistres, l'augmentation des hydrocarbures donnant lieu à contribution et les implications en matière de responsabilité et d'indemnisation) et a suivi de près l'évolution de la situation. L'achèvement de l'analyse juridique coïncidera avec l'élection de l'OCG4. Reconnaisant que les questions de politique relèvent clairement de la responsabilité des organes directeurs, l'OCG4 devra tenir dûment compte des dispositions de son mandat (et de toute instruction spécifique des organes directeurs) pour déterminer si des questions soulevées par l'étude méritent qu'il en entreprenne l'examen.

#### 9.4 SNPD

9.4.1 Les implications potentielles de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD ont fait l'objet d'un examen aussi bien par l'OCG2 que par l'OCG3. Dans son rapport sur la sixième année d'existence de l'Organe de contrôle de gestion, l'OCG2 a mis l'accent sur l'implication potentielle de l'Organe au cas où le Fonds SNPD devrait désormais relever de la responsabilité administrative du Secrétariat des Fonds, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des implications pour les systèmes en vigueur, le calcul des hydrocarbures donnant lieu à contribution, le traitement des demandes d'indemnisation et les risques en général. La chronologie des développements en ce qui concerne la Convention SNPD est cependant telle qu'elle exclura toute activité spécifique de l'OCG2 ou de l'OCG3.

9.4.2 Durant la dernière partie du mandat de l'OCG3, et suite à l'adoption en avril du Protocole SNPD de 2010, des préparatifs étaient en cours pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (voir le document IOPC/OCT10/8/4). Une série de mesures a été prise par le Secrétariat pour la constitution du Fonds SNPD. La mise en place du Fonds SNPD interviendra probablement au début du mandat de l'OCG4. En tenant dûment compte de son mandat, l'OCG4 voudra sans doute examiner cette question dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail. Dans son propre plan de travail pour 2011, le Commissaire aux comptes a noté qu'il était nécessaire d'étudier les implications potentielles, en matière d'audit, de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD.

#### 9.5 IPSAS

Plusieurs questions ont été examinées par l'OCG3 au cours de son mandat, conjointement avec le Secrétariat et le Commissaire aux comptes, en relation avec le passage aux normes IPSAS. Au nombre de ces questions figuraient notamment le traitement comptable des obligations résultant des sinistres et le traitement comptable des instruments financiers. L'OCG4 voudra sans doute examiner la nature de son rôle de supervision en relation avec les normes IPSAS.

### 10 Résolutions/Décisions des organes directeurs

Lors de leurs sessions d'octobre 2010, les organes directeurs ont demandé que l'Organe de contrôle de gestion examine l'efficacité des deux principales mesures qu'ils avaient adoptées pour résoudre des questions fondamentales pour le bon fonctionnement des Fonds, à savoir la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures et le non-paiement des contributions. À cette effet, l'OCG3 a entrepris un examen de l'efficacité de la Résolution n°11 (adoptée par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2009) et de la décision politique prise à la session d'octobre 2008. L'OCG3 soumettra un premier rapport en octobre 2011. Selon ce que les organes directeurs décideront de donner comme autres instructions, ces travaux se poursuivront durant le mandat de l'OCG4.

### 11 Gestion du passage au quatrième Organe de contrôle de gestion

#### 11.1 Séances d'information organisées par le Secrétariat, l'expert extérieur sortant, etc.

Les nouveaux membres et les membres poursuivant leur mandat bénéficieront de séances d'information et d'exposés du personnel du Secrétariat sur les systèmes, contrôles et procédures employés pour la conduite des opérations des Fonds.

## 11.2 Transfert de fonctions au nouvel expert extérieur

- 11.2.1 L'expert extérieur indépendant, par ses connaissances et son expérience en matière financière et d'audit, joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion. Le rôle et la contribution de l'expert extérieur sont reflétés dans l'ensemble des activités de l'Organe.
- 11.2.2 Le document intitulé « Maintenir l'efficacité de l'Organe commun de contrôle de gestion » (document IOPC/OCT10/6/2) accorde une attention toute particulière aux compétences et capacités requises de l'expert extérieur.
- 11.2.3 Le rôle et la valeur ajoutée de l'expert extérieur sont clairement reconnus par les organes directeurs, comme cela s'est récemment reflété dans la procédure de sélection et de nomination du nouvel expert (voir le document IOPC/MAR11/4/2).
- 11.2.4 La situation actuelle, à savoir le fait que l'expert extérieur sortant occupe ses fonctions depuis la création même de l'Organe de contrôle de gestion, offre une occasion unique de transfert des connaissances et des pratiques. Ce transfert nécessite à la fois des réunions d'information avec l'Organe de contrôle de gestion et des échanges avec le nouvel expert extérieur.

## 11.3 Documents de l'Organe de contrôle de gestion depuis 2002

- 11.3.1 Un examen des documents relatifs à l'OCG1, à l'OCG2 et à l'OCG3 permettra aux nouveaux membres de se familiariser avec les questions en jeu et la manière dont elles ont été traitées. Ces documents contribueront également à une meilleure compréhension des rôles respectifs des différents organes impliqués dans la gestion, la gouvernance et le fonctionnement des FIPOL, ainsi que de la nature de l'interaction entre l'Organe de contrôle de gestion et ces autres organes.
- 11.3.2 Compte tenu du nombre de documents générés ces neuf dernières années, l'OCG4 pourrait au bout du compte envisager conjointement avec le Secrétariat la possibilité de constituer puis utiliser une base de données des documents et rapports de l'Organe de contrôle de gestion, qui serait active et dans laquelle l'on pourrait effectuer des recherches.